



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 03 JUILLET 2026 – 11H00**

**Date de convocation
Le 26 juin 2026**

L'an deux mille vingt-six, le trois Juillet, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Touques s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur MULLER, Maire et Président.
Le Conseil d'Administration s'est déroulé conformément aux articles R.123-16 à R.123-26 du Code de l'action sociale et des familles.

PRÉSENTS : D. MULLER ; F. LOUIS ; A. DIDIER ; S. OUTIN ; C. AUGNET ; F. DANIEL ; P. DURAND ; V. BAUDOIN
ABSENTE REPRÉSENTÉE : G. DUBROMEL (a donné pouvoir à F. LOUIS)

S. MAHIER (Directrice du CCAS) est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents conformément aux articles R.123-6 à R.123-19 du Code de l'action sociale et des familles.

2 –ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.123-4 à L. 123-9 et R.123-8 à R.123-29 ;

Vu la délibération portant sur l'approbation du règlement intérieur de la commission permanente lors du Conseil d'Administration du 10 avril 2026 ;

Vu l'article R.123-19 du Code de l'Action Sociale et des Familles prévoyant que le Conseil d'Administration du CCAS établit son règlement intérieur, lequel a vocation à définir l'organisation et le fonctionnement interne du conseil d'administration dans le respect des règles préalablement fixées par le Code de l'Action Sociale et des Familles aux articles R.123-8 à R.123-29 ;

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

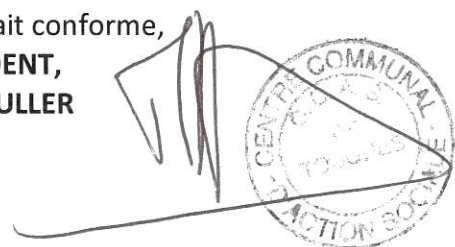
Article 1 : L'adoption du règlement intérieur du conseil d'administration de TOUQUES tel que présenté en annexe.

Article 2 : Ce règlement définit l'organisation et le fonctionnement interne du Conseil d'Administration du CCAS.

Article 3 : Ce règlement peut à tout moment, faire l'objet de modifications par délibération du Conseil d'Administration.

Article 4 : Monsieur le Président ou son représentant, sont autorisés, chacun en ce qui les concerne, à effectuer toutes les formalités administratives et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
**LE PRESIDENT,
DAVID MULLER**



Le Maire, Président du Centre Communal d'Action Sociale, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.